

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

dossier du presse

Mercredi 19 juillet, 10 h 30
Käfigturm, Berne

Le référendum constructif

Efficace et praticable – aperçus de la pratique

Nos droits populaires ont incontestablement besoin de réformes
Cécile Bühlmann, conseillère nationale, présidente des Verts

Grâce à l'instrument du « projet populaire » : Le canton de Berne a plébiscité son fonds de revitalisation des cours d'eau

Hans Ulrich Büschi, ancien député au Grand Conseil, Parti radical, ancien président de la Fédération cantonale des sociétés de pêche du canton de Berne

En pratique, le modèle bernois donne satisfaction.

Michael Kaufmann, député au Grand Conseil du canton de Berne

Le référendum constructif dans le canton de Nidwald

Josef Blättler, président de « Demokratisches Nidwalden »

Réponse du Conseil d'Etat bernois au postulat Lack (PRD) , 14 septembre 1999 (en allemand)

Considération générales tirées de la thèse de doctorat „Das konstruktive Referendum“ (auteur: Thomas Sägesser, Berne)

Informations complémentaires

Ursula Dubois, porte parole du PS suisse
Markus Marti, Association „Davantage de droits au peuple OUI“

tél 079 253 13 64
tél 031 329 69 93

www.referendumconstructif.ch
info@referendumconstructif.ch

Association „Davantage de droits au peuple OUI“, case postale 7271, 3001 Berne

ni noir ni blanc

une couleur nouvelle

avec le référendum
constructif

Le 24 sept. 2000
Le référendum
constructif

OUI

Initiative populaire
fédérale

Davantage de
droits au peuple

grâce au référendum
avec contre-proposition



Philippe Biéler, conseiller d'Etat (Verts/VD)
"Le référendum constructif permet de faire avancer notre pays plutôt que de le bloquer: lorsque des citoyens considèrent une loi comme partiellement insuffisante, ils peuvent proposer de corriger les éléments auxquels ils s'opposent sans que toute la loi doive être enterrée. C'est cet esprit constructif qui me plaît et qui me motive à m'engager pour l'initiative *d'avantage de droits au peuple*."



Valérie Garbanl, Conseillère nationale, PS/NE
"Le référendum constructif est l'instrument de la transparence, à l'inverse du référendum suppressif qui permet de s'opposer à un projet sans pour autant devoir dévoiler les motifs de fond de son opposition. Le référendum constructif permettra d'éviter les purs calculs stratégiques et les alliances contre nature. Il contraindra les opposants à montrer leurs cartes puisqu'ils devront prendre position sur une alternative proposée et, dès lors, expliquer à la population quelles sont leurs réelles visions politiques."

Le référendum constructif

De quoi s'agit-il ?

L'initiative populaire fédérale "Davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)" vise à introduire un nouveau droit fondamental dans la constitution fédérale. L'idée est simple: les personnes qui critiquent l'une ou l'autre disposition d'une loi adoptée par le parlement proposent une variante, qui sera soumise au verdict populaire.

Aujourd'hui,

50'000 citoyennes et citoyens peuvent déposer un référendum pour combattre une nouvelle loi. Le scrutin donne à la majorité la possibilité de dire oui ou non à cette loi. Ce système est maintenu.

À l'avenir,

il sera possible de déposer un contre-projet en même temps qu'une demande de référendum – comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans les cantons de Berne et de Nidwald. Le peuple décide entre le projet des autorités et le contre-projet des référendaires.

C'est l'argument principal en faveur du référendum constructif.

Le référendum constructif favorise la critique politique positive, supérieure à la résistance ou à l'obstruction.

Le référendum constructif donne aux milieux touchés par une adaptation législative le moyen de faire valoir leur point de vue de manière différenciée.

Le référendum constructif permet d'éviter de "jeter le bébé avec l'eau du bain" et de buter ainsi tout un projet pour quelques points contestés.

Somme toute, le référendum constructif est un pas important en direction d'une démocratie plus moderne, digne du 3^e millénaire.

OUI

Davantage de droits au peuple!

Le référendum constructif Comment votera-t-on?

Quand 50'000 citoyennes et citoyens déposeront un référendum constructif, comprenant par définition un contre-projet à une loi proposée par le Parlement, l'on pourra décider entre les deux :

Acceptez-vous la loi fédérale ou le contre-projet?

loi fédérale

contre-projet

On ne peut ici cocher qu'une seule case.

Si un référendum traditionnel et un référendum constructif sont déposés simultanément contre la même loi, il suffit alors de poser une question complémentaire, système que l'on connaît d'ailleurs déjà aujourd'hui lorsqu'une initiative populaire est soumise au peuple avec son contre-projet. Il n'y a aucune difficulté d'application ou de compréhension.

N'est-ce pas trop compliqué?

En fait, c'est plus facile qu'une simple partie de cartes. En outre, les expériences faites dans le canton de Berne montrent que les votantes et les votants n'ont eu aucune difficulté à pratiquer ce système.

Encore plus de votations fédérales?

Au contraire, le référendum constructif fera diminuer le nombre d'initiatives populaires.

Cela pourrait affaiblir le Parlement!

Non! La majorité parlementaire s'en trouvera plutôt renforcée, car les référendaires peuvent se contenter d'argumenter, aujourd'hui, à partir des faiblesses d'une loi, alors que les auteurs d'un référendum constructif devront développer de solides motifs à l'appui de la variante préconisée.

OUI

Davantage de droits au peuple!

Le référendum constructif

Un succès avéré

Le canton de Berne connaît un système de référendum constructif appelé "projet populaire" depuis 1995. Les expériences faites sont positives. Exemple:

Le projet populaire "Fonds de revitalisation"

En 1997, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont adopté une loi sur l'utilisation des ressources hydrauliques, qui prévoyait des mesures de revitalisation des cours d'eau, mais sans en préciser le financement. Pro Natura Berne et les associations de pêcheurs lancèrent alors un projet populaire prévoyant que 10% du produit des concessions d'utilisation de la force hydraulique devait être versé à un fonds de revitalisation des cours d'eau, système qui permet de ne pas solliciter davantage les contribuables en couvrant intégralement les dépenses engagées.

Le corps électoral a accepté le projet populaire des pêcheurs et protecteurs de la nature et, depuis, le fonds de revitalisation a permis d'assainir plusieurs cours d'eau.



Peter Bieri, président de l'association Pro Natura, Berne

"Le référendum constructif est un instrument démocratique subtil, permettant de sortir de la politique de blocage habituelle et de donner au peuple les moyens de s'impliquer pratiquement dans la recherche de solutions politiques."

Le référendum constructif

Texte de l'initiative

La constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 141a Référendum constructif

1. 50'000 citoyennes et citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons peuvent aussi, au lieu du référendum prévu à l'art. 141, al. 1, let. a et b, demander une votation sur une contre-proposition à une loi fédérale.
2. Une votation sur une contre-proposition peut être demandée si au moins 5% des membres d'un conseil ont approuvé la contre-proposition.
3. Si la votation populaire sur la contre-proposition est demandée, les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote se prononcent soit en faveur de la loi fédérale, soit en faveur de la contre-proposition.
4. Si, dans le même temps, la votation populaire sur l'acceptation ou le rejet de la loi fédérale est demandé conformément à l'art. 141, al. 1, let. a ou b, la procédure de vote prévue à l'art. 139, al. 6, s'applique par analogie.
5. Si plusieurs contre-propositions qui s'excluent mutuellement sont présentées, il est procédé à des votes subsidiaires.

OUI

Davantage de droits au peuple!



Peter Hännli, prof. de droit public à l'Uni. de Fribourg

"Le référendum constructif complète de manière cohérente les possibilités démocratiques de participation populaire aux décisions. Ce système a fait ses preuves sur le plan cantonal et il évite l'effet pervers du statu quo que fait courir le référendum traditionnel."



Jérôme Oувray, membre de la prési. du PDC CH, Chevenez (JU)

"Le référendum constructif est l'une des évolutions de notre démocratie directe la plus proche de la population, qui s'inscrit au mieux dans notre système politique et juridique. C'est un instrument constructif, eurocompatible et qui peut être employé par toutes les forces politiques de notre pays."



Andreas Gross, conseiller national, politologue, Zurich

"Le référendum constructif est un pas important vers l'amélioration de la démocratie directe. Nous pourrions ainsi moduler les décisions populaires tout en encourageant le débat d'idées. Nous garantissons aussi la pérennité de nos droits démocratiques directs au-delà de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne."



Otto Stich, ancien conseiller fédéral, Dornach (SO)

"À l'heure où presque tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter nos droits démocratiques par des privatisations, des délégations de compétences, etc., le référendum constructif est une modernisation bienvenue et un renforcement salutaire en vue d'une démocratie plus efficace. Ce type de référendum permet, en améliorant d'emblée le projet soumis au peuple, d'éviter de rejeter toute une loi parce qu'elle est insatisfaisante sur un point seulement... et de n'avoir plus rien pendant des années!"

Contact & Informations

Association

Davantage de droits au peuple OUI

case postale 7271, 3001 Berne

téléphone: 031 329 69 93

téléfax: 031 329 69 70

Internet: www.konstruktivesreferendum.ch

courriel: info@konstruktivesreferendum.ch

PC 30-662266-8

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

En pratique, le modèle bernois donne satisfaction.

De Michael Kaufmann, député au Grand Conseil du Canton de Berne

Le référendum constructif – appelé « projet populaire » dans le canton de Berne – donne concrètement satisfaction, atteint son but et enrichit les outils démocratiques à disposition. Le peuple s'accommode fort bien de votations comprenant des variantes et se prononce sur des modifications législatives ciblées. Dans le Canton de Berne, cinq ans maintenant après son introduction, le « projet populaire » fait partie du paysage politique et tous les partis politiques et les associations y sont habitués.

C'est dans les années 1992 et 93 (en même temps que le débat sur l'EEE) que les Bernois se sont passionnés pour l'introduction du « projet populaire ». De la gauche à la droite, on a alors acquis la conviction que des instruments démocratiques tels le « projet populaire » ou le « proposition éventuel » donnent la possibilité d'élargir le débat démocratique sur des points contestés d'une législation, sans mettre en péril l'ensemble. Aussi bien le Grand Conseil (qui fonctionnait alors comme Assemblée constituante pour la nouvelle constitution bernoise) que par la suite le peuple (172'000 voix contre 150'000 dans une votation préalable sur des variantes) en ont nettement décelé les avantages. La nouvelle constitution bernoise est en vigueur depuis 1995.

Depuis, l'opportunité du « projet populaire » est régulièrement utilisée dans la vie politique du Canton de Berne. Il a déjà été utilisé formellement à trois occasions. D'autre fois, il est simplement évoqué comme éventualité par les opposants à une disposition légale et il peut exercer une certaine pression sur le travail législatif et déployer un effet préventif (par exemple la loi fiscale 2000 du Canton de Berne). Dans ce débat sur une nouvelle législation fiscale, par exemple, la menace de « projet populaire » a amené le Grand Conseil à soumettre directement une variante en votation populaire (qui n'était pourtant pas celle soutenue par la minorité parlementaire de gauche, battue au Grand Conseil).

Toutes les tendances politiques utilisent le référendum constructif.

Il est intéressant de relever que toutes les tendances politiques du canton de Berne travaillent avec ce nouvel instrument démocratique. Depuis 1993, sur sept référendums déposés, trois l'ont été sous la forme du « projet populaire ».

- En septembre 1997, ce sont **des milieux de la droite** qui ont tenté de faire baisser le taux d'imposition des actionnaires de sociétés anonymes avec un « projet populaire », qui fut rejeté par le peuple en votation.
- En novembre 1997, ce sont encore une fois **des milieux de droite** proches des hôpitaux régionaux, qui tentèrent de modifier le projet de

réforme hospitalière, mais sans succès, puisque le peuple accepta la réforme telle quelle.

- Le même dimanche de votation, le peuple devait encore se prononcer sur un autre projet populaire soutenu par **la gauche et les Verts**, visant à introduire un fonds de revitalisation dans la nouvelle législation sur l'exploitation des ressources hydrauliques. Le peuple accepta cette fois le « projet populaire » et le décret portant sur ce fonds de revitalisation des cours d'eau est entré en vigueur le 1^{er} janvier de cette année.

Les mécanismes du référendum constructif sont aisés à comprendre et présentent des avantages directs et indirects.

Des trois exemples susmentionnés, on retiendra ceci:

- Le référendum constructif trouve tout naturellement **sa justification** en politique. Il est en effet judicieux de pouvoir soumettre des variantes au peuple lorsque certains aspects d'une loi sont contestés, sans qu'il faille remettre en cause l'ensemble d'un projet. La loi bernoise sur l'utilisation des ressources hydrauliques et l'ajout en votation populaire d'un fonds de revitalisation constitue un exemple type en la matière.
- **Les citoyennes et citoyens** n'ont aucun problème à comprendre le fonctionnement du référendum constructif. Des votations sur des variantes sont devenues habituelles un peut partout en Suisse et le peuple dispose ainsi d'une plus grande marge d'appréciation. C'est de loin préférable aux enjeux traditionnels et sans nuance du oui ou non. À l'issue du scrutin, la légitimité de la législation mise en place est plus grande. Ça n'est pas sans conséquence sur l'application, si l'on songe par exemple à la réforme hospitalière bernoise, où le gouvernement et le parlement ont obtenu le soutien formel du peuple.
- S'il est vrai que le référendum constructif peut ralentir d'environ six mois les travaux législatifs, il n'implique jamais le retour à la case départ comme c'est le cas avec le référendum classique, mais il donne **un plus large soutien populaire aux lois**.
- Le référendum constructif déploie **un effet préventif** au parlement, car à l'opposé d'une menace de référendum classique qui conduit inévitablement à accentuer la polarisation du débat, il favorise plutôt un débat constructif autour de variantes possibles ou de propositions éventuelles qui affinent la procédure parlementaire. La qualité du travail parlementaire s'accroît et peut même rendre inutile le recours au référendum facultatif, comme cela aurait par exemple pu être le cas en juin 2000 lors de la votation de la loi sur l'énergie avec introduction d'une [VHKA].
- **Les milieux qui veulent lancer un référendum** se rendent vite compte **des avantages et des inconvénients** du référendum constructif. Il est en effet indispensable que l'alternative qu'on veut soumettre au peuple s'intègre logiquement au reste de la législation et tienne en un minimum d'articles de loi simples et transparents. Si ce n'est pas possible, il vaut mieux alors recourir au référendum classique. Le fait que dans le Canton de Berne, en cinq ans, moins de la moitié des référendums déposés (3 sur

7) soient des « projets populaires » montre assez que ce nouvel instrument ne conduit en tout cas pas à un quelconque abus..

CONCLUSION: Le système du référendum constructif fait aujourd'hui très naturellement partie des instruments démocratiques usuels du Canton de Berne. Il est utilisé à bon escient et conformément à son but. Il conduit à des votations avec variantes, dont les résultats transparents assurent un surcroît de légitimité à des législations dont certaines dispositions sont contestées. Dans le débat politique, comme sur le bulletin de vote, il n'occasionne aucune difficulté de compréhension pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.